

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 avril 2017

N/Réf. : 06593 (109112)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2017 concernant les correspondances / lettres sur tout sujet de la coroner en chef envoyées et reçues entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 1^{er} mars 2017 visant à obtenir *copie des correspondances / lettres envoyées sur tout sujet de la coroner en chef envoyées et reçues entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017*. Vous trouverez ci-joint copie des documents faisant l'objet de votre demande.

Toutefois, certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles, suivant les articles 28(2°), 28(3°), 37, 47(3), 47(4), 48, 53, 54, 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre c. A-2.1) (la Loi).

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.